



Jeudi 16 janvier 2020

Audience solennelle de rentrée

Discours de Monsieur Éric Maréchal

Premier président de la cour d'appel d'Angers

Les magistrats et fonctionnaires de la cour d'appel d'Angers vous remercie de votre présence fidèle à cette audience solennelle.

En leur nom, je souhaite dans un premier temps adresser à votre attention, à celle de vos collaborateurs et de vos institutions mes vœux les plus chaleureux pour cette année 2020 qui débute.

Je souhaite que cette année nouvelle nous permette, en toutes circonstances, de continuer à œuvrer ensemble pour toujours plus de justice.

Nous sommes sensibles au temps que vous consacrez à ce rendez-vous annuel. Il témoigne de l'intérêt que vous portez à notre institution et constitue pour nous une marque très appréciée de reconnaissance de notre activité.

Vous savez que cette audience est le moment privilégié du début de l'année où nous exposons publiquement notre activité et les conditions de fonctionnement de la justice dans le ressort et où nous vous faisons part de nos projets ou réflexions.

C'est par votre intermédiaire, élus, hauts responsables de l'État et de ses services, personnalités locales et représentants du monde associatif que nous rendons compte du travail réalisé par les magistrats du siège et du parquet, par les fonctionnaires judiciaires et administratifs aux rôles différents mais tous essentiels à la réalisation de notre objectif commun de « rendre la justice ».

Cette audience va aussi nous permettre de vous présenter un nouveau magistrat nous ayant rejoint en fin d'année.

Ce renfort de la cour eut été une bonne nouvelle si nous n'avions pas été durement meurtris par la disparition brutale en décembre dernier de notre collègue Françoise Andro-Cohen aux termes d'un douloureux combat contre la maladie.

Magistrate exemplaire, elle était de ces personnes qui provoquent l'admiration par leurs qualités professionnelles et humaines. Elle possédait au plus haut degré ce qui fait un « bon magistrat » dans l'acception très récemment rappelée par le procureur général de la Cour de cassation François MOLINS : l'humanité, l'humilité et le courage.

Son parcours professionnel remarquable l'avait conduite à des prises de responsabilités progressives dans plusieurs juridictions de l'Ouest, notamment à Niort où elle fut une présidente très appréciée du tribunal de grande instance mais aussi sur l'île de La Réunion où elle a également exercé avec succès les responsabilités de présidente du tribunal de St Denis.

A Angers aussi, où elle était arrivée en septembre 2017, les nombreux témoignages reçus de ses collègues et collaborateurs bien sûr mais aussi des avocats du ressort de la cour attestent qu'elle avait su gagner comme présidente de chambre non seulement le respect professionnel de chacun mais aussi les cœurs de celles et ceux qui ont eu la chance de travailler à ses côtés.

En ce moment de mémoire et de recueillement au cœur de cette audience, nos pensées vont à son compagnon et à sa famille.

Mais puisque l'activité des juridictions doit continuer, nous devons à sa mémoire de poursuivre l'action remarquable qu'elle avait énergiquement conduite dans le développement de la médiation au sein de la cour.

Madame COURTADE, présidente de la chambre de la famille reprendra le flambeau en qualité de magistrat en charge de la médiation et de la conciliation avec comme feuille de route de poursuivre l'amélioration de la qualité de la justice par la meilleure association du justiciable et de son conseil au processus de décision que permet la médiation.

Cela dans un contexte où le législateur a, dans la loi de programmation pour la justice, sur laquelle nous serons conduits à revenir dans nos propos, étendu la possibilité pour le juge d'ordonner une mesure de médiation en tout état de la procédure, y compris en référé et d'enjoindre au parties de rencontrer un médiateur lorsqu'il estimera qu'une résolution amiable du litige est possible.

Bien que la transition ne soit pas aisée, nous allons maintenant procéder à la présentation du nouvel arrivant : Monsieur Benmimoune,

C'est pour moi un réel plaisir de vous présenter officiellement à nos invités.

Le poste de secrétaire général de la première présidence était vacant après le départ en septembre dernier de notre collègue Sami BEN HADJ YAHIA dont les mérites et qualités lui ont valu d'être nommé président de chambre à la cour d'appel de Bourges.

Dans les cours, un secrétaire général est un pilier essentiel du bon fonctionnement tant de la juridiction que du ressort dans son entier. Il est l'interlocuteur pertinent pour toutes les questions d'organisation du service, pour l'expédition normale des affaires courantes ou encore pour les questions de ressources humaines des magistrats. Il est l'assistant direct du chef de cour dont il constitue le second bras droit, multi-outillé celui-là.

Véritable MacGyver de la juridiction, il doit avoir le talent particulier et rare de trouver dans l'instant une multitude de solutions étonnantes pour résoudre tous les problèmes y compris les plus insolubles...

Vous avez pu découvrir depuis votre arrivée que les difficultés ne manquent pas et que les champs de votre intervention sont vastes même si le légendaire couteau suisse du héros télévisuel des années 90 est ici supplanté par des outils numériques

Au sein de notre cour d'appel, en plus d'être un rouage essentiel de la bonne marche de la cour, vous y participerez directement à l'activité juridictionnelle en exerçant des fonctions pénales au sein de la chambre d'instruction et la chambre correctionnelle.

Angers est votre deuxième juridiction après le tribunal de Nevers où vous avez été nommé juge à votre sortie de l'école nationale de la magistrature que vous aviez intégrée après avoir réussi en 2011 les épreuves de l'exigeant concours complémentaire.

Nommé juge d'instance, vos prédispositions à l'organisation ont conduit immédiatement le président du tribunal de grande instance à vous confier la responsabilité d'animer l'activité de ce tribunal d'instance déjà important puisque comprenant 3 magistrats et 14 greffiers et fonctionnaires.

Il faut préciser que vous possédez avant votre vie de magistrat une expérience professionnelle diversifiée, centrée sur l'enseignement du droit en universités et sur la formation aux métiers du droit. Cette vie professionnelle de 13 années constitue une réelle richesse et un gage d'ouverture pour l'institution judiciaire que l'on dit souvent, et à tort, trop fermée à son environnement.

Vous avez pu découvrir, cher collègue, depuis votre arrivée combien nous pouvions dans cette cour compter sur l'appui efficient et dévoué des équipes du service administratif régional autour de son directeur par M. GRASSET qui ont, en appui des chefs de cour et dans l'ombre, un rôle essentiel au soutien et au service des juridictions que je tiens à saluer.

Parce que l'indépendance juridictionnelle est au cœur de notre mission, nous devons être attentifs à la préservation de cette administration particulière et essentielle pour assurer le quotidien.

Cela n'empêche pas la cour d'entretenir également des relations excellentes, que nous avons contractualisées en fin d'année 2019 dans le cadre de la signature d'un contrat de services, avec la délégation inter-régionale Grand-Ouest du secrétariat général de notre ministère, à la tête de laquelle se trouve Monsieur OLLIVE (dont je salue la présence) et ses équipes, en matière immobilière, informatique et pour tout l'accompagnement social.

Votre intégration, Monsieur Benmimoune, et votre travail au sein de l'équipe de direction de cette cour permettront de poursuivre le développement des outils de modernisation de la justice, de rechercher les voies d'amélioration de la qualité du service rendu au justiciable et de poursuivre l'amélioration des conditions de travail au sein des juridictions.

Je sais entière, pour l'avoir déjà appréciée, votre motivation pour réussir pleinement dans vos nouvelles fonctions. Nous avons d'ores et déjà construit les bases d'une relation de confiance qui me conforte dans mon choix initial.

Je me réjouis par ailleurs que votre arrivée à Angers, si l'on excepte quelques péripéties anecdotiques puisque d'ordre seulement matériel, se déroule sous les meilleurs auspices au plan personnel et familial, ce que confirme la présence nombreuse de vos très proches à cette audience aujourd'hui.

Sachez que je veillerai à ce que les vœux de succès et de plein épanouissement dans vos attributions que nous formons tous se réalisent. Nous vous renouvelons tous nos vœux de bienvenue dans cette belle cour et cette très belle région angevine.

Le moment est venu, Madame le procureur général, de vous céder à nouveau la parole,

Je vous remercie, Madame le procureur général,

.....
Il me revient de prolonger cette présentation de notre activité juridictionnelle.

D'abord à l'échelle du ressort de la cour :

Les juridictions des 3 départements de la cour présenteront le compte rendu de leur activité lors de leurs propres audiences de rentrée dans les prochains jours.

La situation chiffrée des 3 tribunaux de commerce est bonne, vous l'avez dit Madame le procureur général : comme en 2018 ils ont été saisis d'un peu plus de 6 600 affaires nouvelles et ont rendu plus de 6900 jugements. Il en est de même des conseils de prud'hommes.

Celle des 4 tribunaux de grande instance et les 6 tribunaux d'instance est nettement moins favorable : saisis d'un nombre d'affaires civiles nouvelles en légère augmentation de 2% à 24 500 saisines, le nombre de jugements rendus est resté stable à 22 000 jugements soit un taux de couverture moyen inférieure à 90%.

Ce qui veut dire en clair que sur 100 dossiers civils entrés, les juridictions ont été en capacité de rendre 90 décisions et ont aggravé le stock de 10.

Au moment où entrent en vigueur les dispositions de la loi de programmation pour la justice qui ont comme principal effet pour les justiciables de faire disparaître la distinction entre tribunal de grande instance et tribunal d'instance et d'introduire en remplacement des juges d'instance, les juges des contentieux de la protection, la situation chiffrée est préoccupante d'autant que l'indicateur des délais de jugement montre des écarts de plus de 50% entre les tribunaux judiciaires du ressort.

Cette situation est à mettre évidemment en lien avec les moyens humains dévolus.

La plaquette donne sur ce point une image arrêtée au 31 décembre 2019 qui peut paraître assez équilibrée au moins pas trop catastrophique.

Néanmoins la situation des effectifs de greffiers et de magistrats des tribunaux de grande instance du ressort a été une préoccupation constante au cours de l'année 2019 spécialement depuis septembre.

Les présidentes et présidents des tribunaux judiciaires que je remercie pour leur engagement et leur capacité à tenir, avec les procureurs de la République, la barre pour garder le cap vous diront, à juste titre, toute la motivation et le dévouement de leurs équipes, qui doivent être saluées.

Ils savent que nous restons attentifs aux situations de leurs juridictions et continuerons de faire tout ce qui est possible pour les défendre et les soutenir auprès du ministère.

En me gardant de tomber dans la complainte des moyens, je ne peux pourtant taire ma grande préoccupation en ma qualité de responsable du bon fonctionnement des juridictions du ressort et de

l'expédition des affaires courantes en constatant que l'ensemble de cette cour d'appel va encore connaître un 1^{er} semestre et un été 2020 de disette.

Comme l'a indiqué Madame le procureur général la situation des greffes des juridictions s'aggravera au 1^{er} mars prochain puisque sur les 389 postes localisés sur l'ensemble du ressort, 33 emplois resteront alors dépourvus de titulaire au moins jusqu'au 1^{er} septembre sans tenir compte des légitimes absences qui pourront intervenir au décours du semestre.

Cela rend compte du niveau de courage et de dévouement inlassable qu'il faut aux équipes pour continuer d'œuvrer au quotidien.

Sur le 2^{ème} volet des ressources humaines, celui des magistrats du siège la situation est également très préoccupante : sur les 82 emplois de magistrats localisés dans les 4 tribunaux judiciaires, 8 ne seront pas pourvus : 1 à Laval, 2 à Angers et surtout 5 au Mans qui se trouve dans la situation la plus critique devant faire face à un taux de vacance jamais atteint de 16 % de ses effectifs au siège.

Si la réserve hélas trop limitée que constitue les 5 juges du siège placés permet des renforcements ponctuels (comme 2 magistrats affectés au tribunal du Mans) cela ne peut y suffire d'autant que la situation des effectifs des magistrats de la cour n'est pas plus enviable.

Nous enregistrons en effet depuis le 1^{er} janvier le départ de Mme Van Gampelaere nommée présidente de chambre à la cour d'appel d'Orléans. Cette nomination nous réjouit comme venant en récompense des grandes qualités juridictionnelles qu'elle mettait au service de la chambre commerciale de la cour.

Mais intervenant sur un mouvement intermédiaire et sans remplacement immédiat, ce départ conjugué à la disparition tragique de Mme Andro-Cohen et à l'absence pour un temps long d'un autre magistrat de cette cour (vers qui nos pensées et encouragements se dirigent) ramène l'effectif utile des magistrats du siège de la cour à 16 au lieu de 19.

Comme les tribunaux judiciaires du ressort, la cour ne peut dans ces conditions maintenir le même niveau d'activité.

Le choix, que j'assume pleinement, a été fait de sacrifier le traitement des dossiers de fond dont la chambre commerciale est saisie. Sur un encours de 891 dossiers en stock, cela représente 701 dossiers relevant du circuit long de la mise en état qui resteront en attente de pouvoir être traités au cours de ce premier semestre.

Madame Sochacki présidente de la chambre civile assura en plus de ses fonctions, l'orientation des dossiers de la chambre commerciale en collaboration avec Mme Taillebois greffière de la chambre. Elle assurera également une permanence de la collégialité de délibéré dont Mme Robveille, conseillère, restera de fait l'unique magistrat rédacteur.

Je les remercie toutes les 3 comme je salue l'implication de l'ensemble des magistrats et fonctionnaires de la juridiction qui, par un effet domino, se trouvent directement ou indirectement à devoir assumer des tâches supplémentaires résultant, comme au Mans, d'un taux de vacance de 16%, bien loin de la norme nationale de 1% revendiquée par notre ministère...

Cette situation au plus haut point insatisfaisante va inéluctablement aboutir, contre notre volonté, à augmenter les délais de traitement et le nombre de dossiers en stock.

Cette situation va aggraver l'état de la cour tel qu'il ressort des données d'activité 2019. Les chiffres repris dans la plaquette montrent que la cour, avec un effectif lissé de 18 magistrats du siège, auquel s'ajoutent un magistrat placé et 3 juristes assistants, a peiné en 2019 à traiter le flux des affaires nouvelles.

Au-delà de la seule comparaison entre 2018 et 2019, le rapport de l'inspection générale de la Justice sur le bilan des réformes de la procédure d'appel en matière civile, commerciale et sociale remis en novembre dernier à la ministre de la justice met en évidence que la cour d'appel d'Angers est celle qui, parmi les 31 cours de métropole, a connu la plus forte augmentation du nombre d'appels dont elle a été saisie

La progression a été de 19,2 % entre 2009 et 2018 alors même que 24 cours connaissait quant à elles un recul du nombre d'appels enregistrés.

Sur la même période et bien que le nombre total d'affaires terminées ait progressé de 26%, son stock d'affaires en cours a augmenté de 80% ce qui la classe là, au 3^{ème} rang national.

Le nombre de magistrats n'a pourtant pas augmenté dans la période tandis que l'effectif de greffiers et fonctionnaires, au lieu d'augmenter en proportion de l'activité, a diminué en chutant de 35 en 2008 à 32 aujourd'hui...

Vous aurez compris que les effectifs actuels de la cour juridiction même s'ils revenaient à meilleure fortune à partir de septembre, comme le promet la chancellerie, ne permettront pas, sans au moins la création d'un poste supplémentaire de président de chambre sollicité depuis plusieurs années, de nous attaquer dans un moyen terme aux stocks des dossiers.

Pourtant les parties et leurs conseils, qui ont saisi la cour d'une contestation de la décision du premier juge, attendent avec une très légitime impatience une décision de la cour.

Si au pénal les situations des assises, de la chambre de l'instruction et celle de la chambre de l'application des peines sont très saines, la situation est préoccupante pour la chambre des appels correctionnels. Cela a été évoqué, je n'y reviens pas.

Sur le plan de l'activité civile de la cour, celle de la chambre spéciale des mineurs qui juge en appel les décisions rendues par les 7 juges des enfants du ressort est quant à elle fortement marquée par l'augmentation soutenue du nombre de recours enregistrés qui est le reflet de l'accroissement de leur activité en matière de protection des mineurs. Un renfort serait également nécessaire.

Pour les autres services civils, le remarquable travail et les excellents résultats obtenus par la chambre sociale qui présente un taux de couverture de 164% et une baisse de presque ¼ de son stock de dossiers en cours doit être mis en avant. Il a été possible grâce à l'investissement de l'ensemble de l'équipe renforcée par la présence de 2 juristes assistants dans le cadre du maintien du contrat d'objectif dont a bénéficié la cour.

L'excellente santé de cette chambre masque pourtant l'état réel des chambres commerciales, civiles et familiales de la cour dont les stocks sont en augmentation régulière et en accroissement de 7% entre 2018 et 2019.

Croyez-bien pourtant que le souci quotidien de chacun dans cette cour demeure de rendre une justice de qualité, dans des délais raisonnables.

Derrière les données chiffrées, il y a l'investissement inlassable des magistrats et celui des greffiers et des fonctionnaires de la juridiction autour de leur directrice de greffe, Madame TRICOT.

Je remercie chacun pour son engagement et sa disponibilité dans le contexte tendu que nous connaissons.

C'est cette force du collectif soudé, cette solidarité qui nous permettent de ne pas céder au découragement malgré le caractère obscur non de la force mais de la situation qui ne pourra, il est certain, que s'améliorer ...

Voilà en résumé les éléments d'explication complémentaire que je souhaitais vous livrer.

Pour le surplus l'année 2019, en plus des actions déjà évoquées par Madame le procureur général, a vu la poursuite des actions menées dans le cadre du projet de juridiction qui devra être révisé au cours du prochain semestre.

Je veux ici évoquer notamment la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des personnels du ressort de la cour. Les financements obtenus en 2019 ont permis de mettre en place des actions reconnues par leur innovation autour de la cellule de veille de prévention des risques psycho-sociaux. Ces actions ont permis d'apporter un soutien individuel aux personnels en cas d'expression de difficultés liées au travail. Elles ont aussi privilégié une approche collective des organisations du travail dans l'objectif de favoriser les espaces de dialogue et de réflexion sur les activités.

Ces actions sont d'autant plus nécessaires que le sentiment d'usure et l'absence de perspectives positives sont une source de frustration, de non-santé voire de souffrances pour des magistrats et fonctionnaires qui, amoureux de leurs métiers et inquiets pour l'avenir du service public particulier de la justice, éprouvent durement le sentiment de ne pas accomplir leur travail de la manière dont il le souhaiterait.

La pérennisation de ces actions demeure donc pour nous une priorité essentielle en 2020 au regard de la situation des effectifs que j'ai exposée et dans le contexte insécurisant de mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 créant les tribunaux judiciaires et regroupant les effectifs des anciens TGI, TI et CPH au sein d'un greffe unique.

Les organisations retenues dans les TJ d'Angers, Le Mans, Laval et Saumur à l'issue d'une phase de préparation et de concertations menée localement vous seront présentées lors des audiences de rentrée de chacune de ces juridictions.

Mais sur le plan de l'organisation spatiale, cette loi offre, dans le cas où existent plusieurs tribunaux judiciaires dans un même département la double possibilité pour les chefs de cour de proposer :

- De regrouper les cabinets de juges d'instruction et de juges de l'application des peines dans l'un des tribunaux du département,
- De spécialiser également l'un ou l'autre des tribunaux dans certaines matières, civiles ou pénales dont la liste a été limitativement fixées par décret.

Sur le ressort de la cour seul le département du Maine-et-Loire est concerné pour les tribunaux judiciaires d'Angers et de Saumur.

A l'issue d'une large concertation menée au cours du 1^{er} semestre avec l'ensemble des acteurs, il a été considéré qu'aucune de ces spécialisations ne s'imposait à ce stade de la mise en œuvre de la loi.

Cela ne nous interdit cependant pas de poursuivre la réflexion sur la question du maintien du cabinet d'instruction de Saumur qui n'a été saisi en 2019, ce qui est conforme aux chiffres des années précédentes, que de 16 informations nouvelles alors que ses 3 collègues angevins ont été saisis, pour leur part, d'un total de 118 dossiers soit 39 dossiers par cabinet.

La préoccupation de professionnaliser et de mettre fin à l'isolement d'un magistrat pour lequel l'instruction ne constitue pas, loin s'en faut, son activité principale doit cependant tenir compte de l'impérieuse nécessité du maintien d'un effectif de 7 magistrats du siège au tribunal judiciaire de Saumur pour ne pas risquer de le placer en dessous du seuil de flottaison.

La loi du 23 mars 2019 dans ses objectifs annoncés d'une justice simple, efficace, moderne, proche des gens et d'une justice plus lisible, plus accessible et plus rapide porte encore sur d'autres champs et 2020 va nous apporter son lot d'évolutions.

Pour le pénal, je ne reviendrai pas sur la réforme du droit de la peine évoquée par Madame le procureur général sauf à retenir que l'institution judiciaire mais aussi les avocats vont devoir repenser de manière profonde les organisations des juridictions et le déroulement des audiences pénales.

De la même manière, nos organisations, rompues aux adaptations à marche forcée, devront absorber la création de la partie législative du futur code du droit pénal des mineurs créés par l'ordonnance du 11 septembre 2019 qui abrogera le 1^{er} octobre 2020, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Au-delà des objectifs recherchés d'accélérer le procès pénal du mineur-auteur et partant d'améliorer l'efficacité de la réponse, le défi organisationnel et juridictionnel qui est lancé est de tenter de parvenir, autant que faire se peut, à la résorption des dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur du texte dans un contexte où nous devons également préserver l'activité civile d'assistance éducative dont j'ai déjà dit qu'elle était en forte augmentation. C'est une gageure dans l'état des effectifs actuels et des moyens mobilisables.

Dans l'autre champ moins médiatique mais tout aussi central dans la vie de nos concitoyens, le juge civil n'a pas été oublié dans la feuille de route de l'année judiciaire 2020 :

Ce ne sont en effet pas moins de trois décrets parus entre le 11 et le 20 décembre 2019 qui en réformant à la fois la procédure civile, la procédure de divorce et créant la procédure accélérée au fond qui vont profondément modifier l'office du juge et le déroulement du procès civil.

Le souci de simplification est réel : par exemple la saisine du juge civil par le justiciable ne pourra plus intervenir que par la délivrance d'une assignation ou par requête.

Par exemple encore le dispositif de prise de date obligera le justiciable ou le professionnel de droit, avocat ou huissier de justice, à obtenir du greffe de la juridiction préalablement à la délivrance de l'assignation une date d'audience précisée dans l'assignation.

Cette prise de date ne sera heureusement applicable au 1^{er} septembre prochain, en même temps que la réforme de la procédure de divorce. Il reste à souhaiter que ce délai supplémentaire, obtenu de haute lutte, nous permette de disposer des outils numériques adaptés et constitue un réel outil de simplification aussi pour le greffe.

Sans vouloir prétendre à l'exhaustivité de ces réformes d'ampleur, je souhaite pour terminer évoquer les dispositions certainement plus polémiques de l'inscription dans la loi du principe de l'exécution provisoire de droit de toutes les décisions rendues par les juridictions civiles.

Jusqu'au 31 décembre 2019, le juge civil devait motiver la décision d'ordonner l'exécution provisoire. Pour tous les jugements rendus depuis le 1^{er} janvier, elle est automatique sauf possibilité pour le juge de l'écarter par décision spécialement motivée.

Par ailleurs, la loi fixe de nouvelles conditions afférentes à la recevabilité et au bien-fondé de la demande de suspension de l'exécution provisoire formée devant le premier président de la cour d'appel.

Ce changement de paradigme préconisé en son temps par le rapport Agostini-Molfessis dans un souci d'assurer la qualité et l'efficacité de la décision rendue inquiète les praticiens.

J'ose pour ma part y voir un aspect positif dans ce renversement du principe et de l'exception en ce qu'il devra conduire les acteurs du procès à renforcer la qualité du débat devant le juge de première instance dès lors l'exécution provisoire de droit pourra être écartée d'office ou à la demande d'une partie en tout ou partie, si le juge estime qu'elle est incompatible avec la nature de l'affaire.

Vous l'aurez compris, nul ne peut douter que la feuille de route judiciaire de l'année 2020 va être cette année encore très dense au regard de ces réformes structurelles à mettre en place.

La réussite de leur mise en œuvre passe en premier lieu en interne par la mobilisation de tous.

Nos efforts doivent aussi se porter vers l'extérieur et en premier lieu vers les auxiliaires et partenaires de l'institution judiciaire.

L'investissement des services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse tout comme celui du secteur associatif sera essentiel à la mise en œuvre des volets peines et mineurs qui ont été évoqués.

De la même manière les liens avec les huissiers, médiateurs et conciliateurs devront être localement renforcés tant est également forte leur complémentarité à la réalisation de nos missions et nos évolutions.

Les avocats se trouveront évidemment en première ligne.

Nous devons, face à ces évolutions, demeurer attentifs au maintien d'une défense de qualité libre et indépendante intrinsèque à une bonne justice rendue dans les meilleurs délais.

Madame le bâtonnier PASQUINI qui nous faites le plaisir de votre présence et Messieurs les bâtonniers CESBRON et LANDRY que je salue à distance,

je m'associe aux remerciements de Madame le procureur général quant à la qualité des échanges qui ont été noués avec la cour du temps de vos mandats qui se sont achevés avec 2019.

Vos nominations et prises de bâtonnat que je salue, Messieurs les bâtonniers JUGUET à Angers et DIRICKX à Laval coïncident avec la très résolue mobilisation nationale des barreaux et avocats de France, « la colère noire des avocats » comme l'a qualifiée un récent article de la Gazette du Palais, qui a conduit, dans les juridictions du ressort, à la multiplication des renvois des audiences.

Il ne m'appartient pas de me prononcer ici sur les causes profondes de ce mouvement, ni sur la pertinence et l'économie du projet de réforme du régime de retraite des avocats qui en est l'étincelle.

J'observe seulement que le blocage de l'activité des juridictions met directement en jeu le sort des justiciables y compris lorsque sont en jeu des questions de libertés individuelles.

Les délais d'évocation des dossiers déjà trop longs ne pourront par ailleurs qu'être davantage allongés et je ne cache pas, dans le contexte lourdement décrit des difficultés des juridictions, que l'accroissement des tâches du greffe qui résulte des renvois deviendra vite insupportable.

Les juridictions n'ayant, nous le savons, pas les moyens de rattraper les conséquences d'un mouvement social qui, en se prolongeant, les fragiliserait encore davantage, je forme le vœu que les négociations engagées aboutissent rapidement à un accord de nature à dissiper les fortes craintes qui s'expriment sur l'avenir de votre profession.

Nous avons localement avec vous Me MARIE en charge de bâtonnat au Mans et avec vous Monsieur le bâtonnier VAILLANT de Saumur, la responsabilité partagée d'être vigilants pour que la situation actuelle ne dégrade la qualité des excellentes relations existantes entre les juridictions du ressort et les avocats dont vous êtes les représentants.

Nous devons être attentifs, et nous nous y emploierons dès cet après-midi puisque vous avez bien voulu accepter notre invitation, à ne pas rompre le fil de la confiance qui existe en Anjou entre les juridictions et votre profession pour relever les défis partagés et pour continuer d'avancer ensemble dans le dialogue, la confiance et le respect mutuel pour définir les meilleures pratiques au seul profit du justiciable.

* * *

C'est au prix de cet apaisement que j'appelle de mes vœux que nous pourrons avec l'ensemble des partenaires de l'institution judiciaire atteindre le seul objectif qui doit être le nôtre aujourd'hui de réussir la mise en place de ces réformes nombreuses dans le seul objectif d'améliorer pour le justiciable la qualité du service qui lui est rendu.

C'est à ce prix que nous nous participeront utilement à la restauration de la confiance entre les français et les juridictions dont nous sommes tous co-responsables.

La cour

- Donne acte à Madame le procureur général de ses réquisitions,
- Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire
- Dit que du tout il sera dressé procès-verbal qui sera conservé aux bons soins de Madame la directrice dans les actes importants du greffe.

Madame le procureur général avez-vous d'autres réquisitions ?

Au terme de cette audience, il me reste à vous remercier, Mesdames et Messieurs, de votre écoute bienveillante.

Les fonctionnaires de la cour et du SAR et les magistrats seront heureux de partager avec vous un moment de convivialité dans les salons de la première présidence autour d'un buffet préparé par l'école de production Agapè 49 gérée par l'association Union pour l'Enfance et qui forme aux métiers de la restauration un public de jeunes en difficulté d'insertion.

L'audience solennelle est levée.

Seul le prononcé du discours fait foi.